

| IDC de base 1 | Option I. A. Sport+ 2 |
|--|---|
| 700 € dans la limite de 3 semaines 1 400 € 80 € 16 €/jour dans la limite de 310 € | 1 500 € dans la limite d'un mois 3 000 € 300 € 2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation 10 €/jour dans la limite de 365 jours 30 €/jour dans la limite de 6 000 € |
| Non couvert 16 €/jour dans la limite de 3 100 € | 30 000 € x taux 60 000 € x taux 90 000 € x taux 120 000 € x taux 150 000 € x taux 300 000 € x taux |
| 6 100 € x taux 7 700 € x taux 13 000 € x taux 16 000 € x taux 23 000 € x taux 46 000 € x taux | 30 000 € 30 000 € 30 000 € 15 000 € frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime |

sans limitation de somme

INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS (IDC)
 Cette garantie facultative, de type individuelle-accident, permet à toute personne ayant la qualité d'assuré de bénéficier des prestations suivantes en cas de dommages corporels d'origine accidentelle.
 • Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation.
 • Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux.
 - dont frais de lunetterie
 - dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité.
 • Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation.
 • Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident.
 • Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation:
 - jusqu'à 9 %
 - de 10 à 19 %
 - de 20 à 34 %
 - de 35 à 49 %
 - de 50 à 100 % : - sans tierce personne
 - avec tierce personne
 • Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès.
 - capital de base
 - augmenté de : - pour le conjoint survivant
 - par enfant à charge
 • Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines.

RECOURS - PROTECTION JURIDIQUE
 La garantie prévoit l'intervention amiable ou judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré engageant la responsabilité d'un tiers autre que les bénéficiaires des garanties.

ASSISTANCE
 Tout locataire, invité, bénévole qui participe aux activités organisées par la FFEPGV ou les structures qui lui sont affiliées, bénéficie d'une garantie d'assistance mise en œuvre par Inter mutuelles assistance GIE (Ima GIE).
Sont notamment pris en charge : le rapatriement des blessés et malades graves, les frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place à concurrence de 80 000 € (à l'étranger) ou 4 000 € (en France), le coût du transport du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France en cas de décès d'un bénéficiaire, les frais de déplacement pour assister aux obsèques en cas de décès d'un proche (conjoint ou concubin, ascendant, descendant, frère ou sœur).

1. Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 0,30 euro. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.
 2. Garantie I. A. Sport+ pouvant être souscrite par les licenciés, en substitution de la garantie indemnisation des dommages corporels de base de la licence.

Dispositions communes aux garanties

I - EXCLUSIONS
 Outre les exclusions spécifiques à chaque garantie qui figurent aux conditions générales, sont exclus :
 A - Les sinistres de toute nature :
 a) provenant de la guerre civile ou étrangère,
 b) résultant de tremblements de terre, éruptions volcaniques, raz-de-marée et autres cataclysmes, exception faite des événements entrant dans le champ d'application de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,
 c) dus aux effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de la transmutation atomique, ainsi que les sinistres dus aux effets de radiations provoqués par l'accélération artificielle de particules.
 B - Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de toute personne bénéficiaire des garanties.
 C - Les accidents survenus pendant l'exercice d'activités sans rapport avec l'objet du présent contrat.
 D - Les amendes, assimilées ou non à des réparations civiles.
 E - Les sinistres découlant de la propriété ou de l'usage des véhicules terrestres à moteur et remorques assujettis à l'obligation d'assurance.
 F - Les dommages causés par tout bénéficiaire de la garantie responsabilité civile lorsqu'ils atteignent le matériel appartenant ou mis à la disposition de la FFEPGV et de ses structures affiliées.

II - PRESCRIPTION
 Toutes les actions dérivant du présent contrat ne peuvent plus être exercées au-delà de deux ans à compter de l'événement qui leur donne naissance (articles L 114-1 et L 114-2 du Code des assurances).

III - PRISE D'EFFET DES GARANTIES
 Les garanties sont acquises dès l'expédition de la licence à la fédération ou au Codep volontaire pour la période du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. A réception de la licence, la garantie rétroagit au jour de l'inscription.

Conduite à tenir en cas d'accident

DÉCLARATION DE L'ÉVÉNEMENT
 Tous les accidents qui surviennent au cours d'une activité garantie doivent faire l'objet, par l'association sportive concernée, d'une déclaration dans les cinq jours auprès de la MAIF à l'adresse suivante :
 Groupe MAIF - Gestion des courtiers sociétaires - 79018 Niort Cedex 9, ou par mail : declaration@maif.fr
 ou téléphone : 05 49 73 74 24 (appel non surtaxé, coût selon opérateur).
 La déclaration devra préciser :
 - les coordonnées de la FFEPGV et son numéro de sociétaire ;
Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire - 46 rue de Lagny - 93100 Montreuil
 Numéro de sociétaire : **2 124 996 D** ;
 - l'intitulé de l'association sportive et son numéro d'affiliation ;
 - le numéro de licence de l'assuré.
 En outre, elle devra être complètement et correctement remplie :
 - causes et circonstances de l'accident, témoins éventuels...
 - certificat médical incorporé à la déclaration, complété par le praticien local, en cas d'accident corporel.

ASSISTANCE
 Pour intervenir, il est impératif que MAIF Assistance soit informée le plus tôt possible de la nature du problème. En cas de besoin, vous pouvez téléphoner à MAIF Assistance, 24 heures/24, 7 jours/7, au **0800 875 875** (appel gratuit depuis un poste fixe) si vous êtes en France, ou au 33 5 49 77 47 78 si vous êtes à l'étranger. La mise en œuvre de la garantie est confiée à Ima GIE qui supporte le coût des interventions qu'il a décidées ; en revanche, il ne participe pas, après coup, au remboursement des frais que l'assuré a pu engager de sa propre initiative.
Préparez votre appel, afin de fournir immédiatement le numéro de sociétaire de la FFEPGV (2 124 996 D), l'adresse et le numéro de téléphone où MAIF Assistance peut vous joindre.
Précisez l'objet de votre appel: nom, prénom et date de naissance des personnes concernées, le cas échéant, nature des blessures ou de la maladie, adresse et numéro de téléphone de l'établissement hospitalier et du médecin traitant.

Affichage obligatoire